



ARRÊTÉ DU MAIRE N°T105-2025

Portant réglementation temporaire de débit de boissons, Stade Jean Rivière - TENNIS, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons.

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 03 juin 2025 de Monsieur BATAILLE Eric, représentant le Tennis Club de Soucieu en Jarrest, pour la fête annuelle du club,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur BATAILLE Eric est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des boissons de groupe 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du même code, stade Jean Rivière. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Cette autorisation est valable le samedi 28 juin 2025 de 09h à 16h. ARTICLE 2:

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice ARTICLE 3: Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. BATAILLE Eric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise : ARTICLE 4:

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BATAILLE Eric

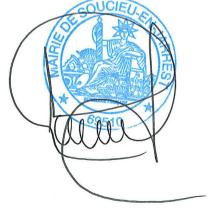
Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 16 juin 2025

Le Maire,



Publié le :

1 6 JUIN 2025



Tél: 04 78 05 26 33

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr